



DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

## DECISION DU MAIRE

### Le Maire de la Ville d'Avignon

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et ses articles L 423-1 et suivants,

Vu le Code Civil et ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son 16<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant la demande d'indemnisation formulée par le Président de la Société SMM EVENTS domiciliée à 13600 LA CIOTAT, au titre du manque à gagner constaté en 2020 et résultant de la faible commande de la Ville sur le marché N° 20S0034 relatif à des prestations de location de stands et de matériel de réception,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (Edition 2021) et notamment son article 3.7.5.,

Considérant qu'une phase de négociation a eu lieu entre le prestataire et la Ville d'Avignon qui a abouti à un accord sur le principe de l'octroi d'une indemnisation précisée dans un protocole transactionnel,

Vu les termes du protocole transactionnel,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville d'Avignon accepte d'indemniser la Société SMM EVENTS domiciliée 467 Avenue des Rosiers – Zone Athélia 5 – 13600 LA CIOTAT au titre du manque à gagner résultant d'une faible commande passée par la Ville en fin d'année 2020, sur le marché N°20S0034.

**Article 2 :** Le montant de l'indemnisation est fixé à 4 900 € nets de taxes.

**Article 3 :** Mme le Maire est autorisée à signer le protocole transactionnel détaillant l'ensemble des conditions de cette indemnisation qui sera versée à la Société SMM EVENTS selon les règles applicables à la comptabilité publique.

**Article 4 :** Le montant de l'indemnisation sera imputé sur le budget du Service des Fêtes et Animations Code Service 6071 : compte 011 – 6232 – 024.

**Article 5 :** M. le Trésorier Principal de la Ville d'Avignon et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Avignon, le 12.12.2024

Le Maire,

Cécile HELLE